

**14^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'humanité et la nature »
Wuhan, Chine et Genève, Suisse, 5 au 13 novembre 2022**

Ramsar COP14 Doc.18.10 Rev.1

Note du Secrétariat :

À la reprise de séance de sa 59^e Réunion, dans sa Décision SC59/2022-23, le Comité permanent a approuvé le document SC59/2022 Doc.17.1 Rev.1 et a décidé de communiquer le projet de résolution figurant dans l'Annexe 2 du document à la COP14, pour examen.

Projet de résolution sur la nouvelle approche de la CESP

1.bis. RAPPELANT la Résolution IX.18, *Établissement d'un Groupe de surveillance des activités de CESP de la Convention* ;

1. RAPPELANT la Résolution XIII.5 *Révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar* ;
2. RAPPELANT la Résolution XII.9, *Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024* ;
3. RECONNAISSANT qu'un programme distinct de la CESP comporte des limitations et pertes de chances et que le fait d'aligner plus étroitement les activités de participation à l'éducation de la communication et de sensibilisation au travail de base de la Convention permettra de mieux réaliser les objectifs et la mission ;
4. NOTANT que la nouvelle approche de la CESP a été élaborée et peut être intégrée dans le Plan stratégique actuel (PS4) {en utilisant l'annexe thématique – (voir l'annexe 2)} et ~~{être utilisée pour l'élaboration du}~~ le nouveau Plan stratégique (PS5) ;
5. CONSCIENTE que les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires (OIP) et autres partenaires auront des capacités et priorités différentes et que la nouvelle approche de la CESP {fournit} une certaine flexibilité {dans la mise en œuvre} ; et
6. SALUANT l'excellent travail déjà fourni, avec des ressources très limitées, par l'ensemble des acteurs impliqués dans les activités de CESP de la Convention ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

La nouvelle approche de la CESP

7. CONVIENT ~~que~~ de la nouvelle approche de la CESP ~~est~~ telle que décrite en annexe 1, et encourage sa mise en œuvre par les Parties, OIP et autres partenaires, notant qu'elle est conçue pour être complémentaire des actuelles activités de CESP.
8. ~~{~~ENCOURAGE les Parties contractantes à coopérer ~~au sein des régions~~ avec l'aide de leur Correspondant national CESP, pour ~~augmenter les activités~~ accroître l'incidence de chaque activité de CESP ; }
9. ENCOURAGE les Parties contractantes à s'efforcer d'intégrer ~~le~~ la mise en œuvre du Plan stratégique et la nouvelle approche de la CESP décrite aux annexes, le cas échéant ;
- 9bis. CHARGE le Secrétariat de faire en sorte que le processus de nomination du nouveau Groupe de surveillance des activités de CESP démarre au plus vite après la 14^e Session de la Conférence des Parties, afin de permettre au Comité permanent de prendre une décision intersessions sur la composition du groupe de surveillance pour la prochaine période triennale ;
- 9bis.1 CHARGE ÉGALEMENT le Secrétariat, en collaboration avec le Groupe de surveillance des activités de CESP, de préparer, pour la 62^e Réunion du Comité permanent, une proposition sur les futures activités du groupe de surveillance en s'appuyant sur le cahier des charges figurant à l'annexe 3 de la présente résolution ;
- 9bis.2 CHARGE EN OUTRE le Secrétariat, en coopération avec la présidence du groupe de surveillance, de revoir la procédure de nomination et les délais prévus pour la nomination des futurs groupes de surveillance, de manière à permettre la création du groupe de surveillance à chaque session de la Conférence des Parties, à compter de sa 15^e session ;
- ~~[10. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat [de nommer un responsable de la communication supplémentaire pour soutenir la mise en œuvre de la nouvelle approche.]~~
ou
[10bis. CHARGE le Secrétariat ~~d'affecter de nommer~~ un responsable de la communication supplémentaire pour soutenir la mise en œuvre de la nouvelle approche, dans la limite des ressources disponibles ;]
- 10 bis1. CHARGE EN OUTRE le Secrétariat d'inclure dans son programme de travail des dispositions décrivant en détail de quelle manière il aidera les Parties contractantes à mettre en œuvre la nouvelle approche de la CESP ;
- [11. ~~{~~CONVIENT que ~~les~~ l'une des tâches prioritaires du Groupe de surveillance des activités de CESP pour la prochaine période triennale jusqu'à la COP15 ~~consistent~~ à travailler en étroite collaboration avec le Groupe de travail sur le Plan stratégique sur le SP5 afin d'intégrer la nouvelle approche de la CESP en s'appuyant sur l'annexe 2}.]
- ou
[11 bis. ENCOURAGE le Groupe de travail sur le Plan stratégique chargé du PS5, en coopération avec le Groupe de surveillance des activités de CESP, à intégrer, le cas échéant, la nouvelle approche de la CESP inspirée de l'annexe 2, pour examen à la COP15.]

Annexe 1

Caractéristiques de la nouvelle approche de la CESP

1. Un ensemble d'activités réduit, clairement lié au Plan stratégique

- Les efforts devraient être axés sur un plus petit nombre d'activités hautement prioritaires.
- Les activités de CESP devraient être intégrées dans le Plan stratégique, mais avec un document de CESP séparé fournissant, si nécessaire, des orientations complémentaires.

2. Rendre la CESP plus stratégique, intégrée et efficace

- Le Programme de CESP soutiendrait et renforcerait davantage le Plan stratégique s'il y était intégré. Le prochain Plan stratégique devrait comprendre aussi bien des activités de CESP à part entière que des éléments de CESP.
- En général, les activités de CESP ~~et les éléments de CESP~~ devraient être intégrés dans la planification et dans les activités de la Convention (aux niveaux local, national, international), le cas échéant.

3. Accroître le soutien aux Correspondants et construire de nouveaux réseaux et partenariats

- Le rôle des Correspondants nationaux et des Correspondants nationaux CESP est jugé important pour le maintien d'une approche nationale coordonnée et stratégique de l'application de la Convention. Les Parties contractantes devraient faire en sorte que les Correspondants soient informés de leurs responsabilités. Le Correspondant CESP devrait être reconnu comme la personne clé chargée de l'application de la CESP et devrait disposer des outils adéquats et de possibilités de formation, le cas échéant.
- Encourager les Parties contractantes ayant des besoins semblables en CESP à coopérer aux activités de CESP. Cette coopération peut comprendre l'échange d'expériences issues des campagnes de CESP ainsi que la collaboration à la production de matériel de communication et à sa traduction dans différentes langues, selon les besoins des Parties contractantes concernées. Les Parties contractantes devraient aussi être encouragées à nouer des liens de coopération avec leurs correspondants pour d'autres AME, le cas échéant.
- Le Secrétariat devrait chercher à constituer des réseaux et partenariats au niveau international, notamment avec d'autres AME, afin de déterminer les possibilités d'activités communes ou complémentaires en matière de CESP et d'apporter les outils, les ressources et les pratiques pertinents aux Parties contractantes.
- Les Parties contractantes, le cas échéant, devraient renforcer leur collaboration avec d'autres secteurs, conformément aux priorités définies dans le Plan stratégique au niveau national. Les messages devraient être conçus de manière à mettre l'accent sur des thèmes importants pour le public ciblé.

4. Soutien stratégique du Secrétariat

- Le Secrétariat devrait fournir des avis et des informations aux Parties contractantes, par exemple, du matériel d'introduction sur les travaux de CESP de Ramsar pour les nouveaux CN CESP et les ONG CN CESP et communiquer les bons exemples d'autres pays.
- Le Secrétariat devrait réviser le manuel sur la CESP pour les zones humides depuis 2010. La version révisée devra probablement refléter la nouvelle approche de CESP, comprendre d'autres changements intervenus pour la Convention depuis 2010 et inclure un nouveau contenu sur les réseaux sociaux, la manière d'encourager le réseautage, etc.
- Le Secrétariat devrait fournir aux CN CESP la possibilité d'améliorer leurs connaissances sur les outils de CESP, soit conjointement avec d'autres réunions pertinentes, comme les COP ou les réunions régionales, soit via des ressources en ligne.

5. Gouvernance plus efficace des travaux internationaux de Ramsar en matière de CESP

- Une meilleure description des tâches (en séparant ce qui peut être obligatoire et ce qui peut être volontaire) pour le(s) groupe(s) de travail Ramsar sur la CESP.
- Une meilleure façon de composer et d'établir le(s) groupe(s) de travail Ramsar sur la CESP.
- Le mode de fonctionnement pour le(s) groupe(s) de travail Ramsar sur la CESP.
- Une meilleure répartition de la charge de travail, impliquant également un plus grand nombre de Parties contractantes.

Annexe 2

La nouvelle approche de la CESP et la manière dont elle devrait être intégrée au 5^e Plan stratégique à venir

1. Ce tableau présente les buts et objectifs ~~l'intégralité du contenu~~ du Plan stratégique actuel (PS4) et la manière dont les activités de CESP basées sur la nouvelle approche peuvent y être intégrées, à la fois à un niveau global mais aussi pour des activités spécifiques. Les propositions d'activités de CESP sont parfois décrites avec d'autres activités qui ne sont pas comprises dans le Plan stratégique à ce jour, mais nécessaires pour atteindre l'objectif. Le présent tableau sera utilisé par le Groupe de travail sur le Plan stratégique qui doit élaborer un projet de résolution sur le cinquième Plan stratégique pour examen à la COP15.
2. Sauf indication contraire, le terme « Partenaires » utilisé ci-après désigne les Parties contractantes, les OIP, les différents types de coopération régionale et le Secrétariat. Les OIP sont invités à participer à toutes les activités, en fonction de leurs possibilités.

LÉGENDE

Le texte en *italique* dans les parties sur la nouvelle approche correspond aux activités que les Parties contractantes peuvent d'ores et déjà mettre en œuvre, avant la COP15. Ces activités sont également incluses dans l'annexe du projet de résolution sur la révision du Plan stratégique. Les objectifs 20 et 22, qui apparaissent entre parenthèses et en italique, ne sont pas des objectifs qui existent, mais ils sont donnés à titre d'exemple, juste pour montrer à quel type d'objectifs futurs la nouvelle approche pourrait être intégrée.

Tableau A. Priorités de la CESP à inclure dans le nouveau Plan stratégique (PS5) (définies par rapport aux Buts actuels du 4^e Plan stratégique)	
Objectifs	Activités de CESP
But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides	
1. Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local	<ul style="list-style-type: none">• 1.1 Le Secrétariat donne la priorité aux activités internationales de CESP qui promeuvent la Convention et ses objectifs, et qui mettent fortement en avant les COP et leurs résultats, et continue de porter la question des zones humides dans le débat politique mondial, et d'œuvrer pour une participation sectorielle plus importante au service des zones humides et de la planification de la CESP.• 1.2 <i>Encourage les Les Parties contractantes à continuernt de porter la question des zones humides dans le débat politique mondial.</i>• 1.3 <i>Encourage les Les Parties contractantes à identifiernt des mécanismes pour une participation sectorielle plus importante aux activités liées aux zones humides et à la planification de la CESP, y compris en reconnaissant la valeur, l'expérience et les ressources des OIP, des ONG, des Parties contractantes, des Peuples autochtones et</i>

	<p><i>des communautés locales, des partenaires du secteur privé, du monde universitaire, du secteur de l'éducation et des organisations de jeunes portant un intérêt aux zones humides pour la planification, le financement, le développement et la mise en œuvre de messages et de produits CESP zones humides.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>1.4 Encourage les Les-Parties contractantes, dans les activités et matériels de communication, soulignent en particulier à mettre plus particulièrement l'accent sur le rôle des zones humides en tant <u>que solutions fondées sur la nature, y compris les approches fondées sur les écosystèmes et les infrastructures vertes ou les approches intégrées visant à relever une multitude de défis sociaux, environnementaux et économiques qu'infrastructures vertes ou [solutions fondées sur la nature] et [les approches fondées sur la nature,]</u> et leur importance pour l'alimentation en eau, la qualité de l'eau, le transport, la production alimentaire et les moyens d'existence, la maîtrise des crues, la protection des littoraux, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la lutte contre <u>la perte de diversité biologique</u> et la pollution, la pêche et la chasse, le tourisme et les loisirs.</i> • 1.5 Le Secrétariat fournit un appui au moyen de produits d'information, y compris des photos dans des formats facilement transformables pour être utilisées par les acteurs nationaux et infranationaux. • 1.6 Le GEST continue à élaborer des produits ciblés (notes d'orientation, fiches d'information, Perspectives mondiales des zones humides) pour différents secteurs. • <i>1.7 4 Encourage les Les-Parties contractantes devraient à renforcer leur engagement auprès de secteurs qui ont un impact sur les zones humides, conformément aux priorités identifiées dans le Plan stratégique au niveau national. Plus particulièrement, les messages devraient être conçus de manière à mettre l'accent sur des thèmes importants pour le public ciblé.</i>
<p>2. L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2.1 Le Secrétariat apporte un soutien aux Parties contractantes en leur fournissant des produits sur la CESP, notamment des études de cas et des exemples tirés du label Ville des Zones Humides accréditée, qui peuvent être utilisés lorsqu'elles interagissent avec des parties prenantes. • <i>2.2 Encourage les Les-Parties contractantes encouragent à promouvoir les études de cas sur la gestion durable des zones humides, comprenant des exemples tirés du label Ville des Zones Humides accréditée, à mener des et les activités de CESP faisant participer les acteurs et encourageant l'utilisation rationnelle et la gestion de leurs</i>

	<i>zones humides et des environs, de d'une manière à tenir dûment qui <u>tienne compte de la qualité de l'eau et de la quantité d'eau.</u></i>
3. Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>3.1 <u>Encourage les</u> Les-Parties contractantes devraient à <u>promouvoir les orientations existantes de la Convention et à partager entre Parties contractantes les orientations, bonnes pratiques et études de cas pratiques et locales qui sont peut-être plus généralement pertinentes.</u></i>
4. Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces	<ul style="list-style-type: none"> • <i>4.1 <u>Encourage les</u> Les-Parties contractantes sensibilisent à <u>sensibiliser à la présence d'espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes des zones humides par la mise au point de supports de formation et de communication et leur diffusion aux secteurs public et privé.</u></i>
But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar	
5. Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée	<ul style="list-style-type: none"> • <i>5.1 <u>Encourage les</u> Les-Parties contractantes introduisent à <u>introduire des activités de CESP dans tous les plans de gestion et/ou plans d'activités de tous les sites Ramsar, dans la mesure du possible.</u></i>
6. Le réseau de Sites Ramsar s'accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l'ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières.	
7. Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées	<ul style="list-style-type: none"> • <i>7.1 <u>Encourage les</u> Les-Parties contractantes identifient à <u>identifier les menaces actuelles et émergentes, y compris la menace générale des changements climatiques et de la perte de biodiversité, et à élaborernt et partagernt des outils et orientations pratiques de CES pour faire face à ces menaces dans les Sites Ramsar et autres zones humides à long terme.</u></i>
But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle	
8. Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>8.1 <u>Encourage les</u> Les-Parties contractantes communiquent à <u>communiquer les résultats des inventaires nationaux des zones humides pour promouvoir la conservation et la gestion effective de toutes les zones humides.</u></i>

<p>9. L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>9.1. Les Parties contractantes intègrent des activités de CESP dans les plans de gestion et/ou les plans d'activités de toutes les zones humides autres que les sites Ramsar. Voir Objectif 1 et Objectif 13.</i>
<p>10. Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples <u>Peuples</u> autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples <u>Peuples</u> autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>10.1 Encourage les Les Parties contractantes à mieux collaborer avec les peuples autochtones <u>Peuples autochtones et les communautés locales</u> en matière de recherche, planification, gestion et restauration des zones humides et d'activités de CESP (y compris des études de cas) à promouvoir les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des peuples <u>Peuples</u> autochtones et des communautés locales concernant l'utilisation rationnelle des zones humides, aux niveaux national et local.</i> • <i>10.2 Le Secrétariat promeut l'échange des enseignements tirés des activités mentionnées plus haut.</i>
<p>11. Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>11.1 Le Secrétariat aide les Parties contractantes à élaborer des récits sur les valeurs des zones humides et sur la façon de les gérer pour optimiser leurs avantages (à personnaliser avec des informations/données locales).</i> • <i>11.2 Encourage les Les Parties contractantes à aider <u>à aider les administrateurs de Sites Ramsar</u> à mettre au point une signalisation et autres activités de CESP pour communiquer les valeurs des sites, notamment les services écosystémiques.</i> • <i>11.3 Le GEST met à jour les informations sur l'évaluation des services écosystémiques fournies par les zones humides à l'appui de la prise de décisions et de l'engagement auprès des principales parties prenantes.</i>
<p>12. Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements</p>	

<p>13. Les pratiques de secteurs clés, telles que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>13.1 Encourage les Les Parties contractantes accorder à accorder la priorité à la participation des décideurs sectoriels en vue d'intégrer les valeurs des zones humides dans leur planification et leur prise de décisions.</i> • 13.2 Le Secrétariat met l'accent sur les messages et outils favorables au concept d'utilisation rationnelle, pour contribuer à la prise de décision visant à impliquer les communautés et à négocier des compromis entre les utilisateurs des zones humides.
<p>But 4 : Améliorer la mise en œuvre</p>	
<p>14. Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 14.1 Le GEST améliore la cohérence des résultats pour soutenir les activités de CESP auprès de différentes parties prenantes afin de permettre une communication efficace des résultats des travaux du GEST aux Parties contractantes, aux autres acteurs des zones humides et plus largement à la société. • 14.2 S'assurer que les membres du GEST possèdent des compétences suffisantes en matière de communication, et nouer une relation étroite avec eux et avec le personnel chargé de la communication du Secrétariat.
<p>15. Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 15.1 Utiliser les liens de coopération régionale pour renforcer les capacités de CESP au niveau national afin que les Parties contractantes assurent une planification et une mise en œuvre plus efficaces.
<p>16. La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation du public.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 16.1 Encourage les Les Parties contractantes s'appuient à s'appuyer sur l'activité effective de CESP et l'engagement obtenu dans le cadre, par exemple, de la Journée mondiale des zones humides, des Initiatives régionales Ramsar et des Centres d'éducation aux zones humides • 16.2 Le Secrétariat continue de communiquer avec les CN des Parties contractantes et les CN CESP (gouvernementaux et ONG) et à leur apporter un soutien pour promouvoir la conservation des sites Ramsar et l'utilisation rationnelle des zones humides. • 16.3 Le Secrétariat s'appuie sur les résultats de l'enquête sur les CN menée par le GSA CESP et sur la consultation en cours avec les CN visant à identifier les outils et approches utiles pour les aider de manière pragmatique à mettre en application les résultats de la Convention grâce à une meilleure implication du public. • 16.4 L'ensemble des partenaires utilisent les réseaux et les structures (réseau Wetland Link International, Initiatives régionales Ramsar, Centres d'éducation aux zones humides, Youth Engaged in Wetlands) pour améliorer l'appui à l'application de

	<p>la Convention, par la sensibilisation, la participation aux activités et le renforcement des capacités</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16.5 L'ensemble des partenaires utilisent différents canaux médiatiques à cet effet, comme les réseaux sociaux pour sensibiliser le public (et peut-être inciter le public à se mobiliser et faire pression sur les décideurs) ainsi que d'autres approches pour obtenir la participation des décideurs sectoriels. • 16.6 L'ensemble des partenaires identifient de nouvelles voies de communication et des possibilités de promotion des objectifs de la Convention. • <u>16.7 L'ensemble des partenaires sont encouragés à adapter leurs efforts de communication et de renforcement des capacités, s'il y a lieu, pour répondre aux attentes de publics ciblés en tenant compte des différences culturelles, socio-économiques ou ethniques au niveau local ou régional.</u>
<p>17. Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024.</p>	
<p>18. La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux (local, national, sous-régional (par exemple IRR et commissions de bassins hydrographiques), régional et mondial).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 18.1 Encourage les Les-Parties contractantes ayant des besoins semblables en CESP <u>coopèrent à coopérer aux activités de CESP. Cette coopération peut comprendre l'échange d'expériences issues des campagnes de CESP ainsi que la collaboration à la production de matériel de communication et à sa traduction dans différentes langues, selon les besoins des Parties contractantes concernées.</u> • 18.2 Encourage les Les-Parties contractantes <u>encouragent à inciter leurs CN Ramsar à faciliter les activités de CESP avec les Correspondants nationaux d'autres AME.</u> • 18.3 Le Secrétariat devrait chercher à constituer des réseaux et partenariats au niveau international, notamment avec d'autres AME, afin de déterminer les possibilités d'activités communes ou complémentaires en matière de CESP et d'apporter les outils, les ressources et les pratiques pertinents aux Parties contractantes. • 18.4 L'ensemble des partenaires veillent à ce que tous les aspects de la CESP soient pris en compte lors de la planification et de l'élaboration de toutes les résolutions, du matériel d'orientation, des produits du GEST et autres résultats de la Convention. • 18.5 L'ensemble des partenaires étudient les possibilités d'améliorer la conservation des zones humides en appliquant des techniques issues de l'économie et de la psychologie du comportement et en réalisant des projets conjoints avec des équipes

	spécialisées dans les connaissances comportementales ou « unités d'encouragement ».
19. Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré	<ul style="list-style-type: none"> • 19.1 L'ensemble des partenaires mettent l'accent sur le renforcement des capacités pour soutenir des personnes ayant différents rôles en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides. Cela pourrait impliquer l'utilisation des compétences du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), la communication et la constitution de réseaux par le Secrétariat et le partage d'expériences entre les Parties contractantes. • 19.2 Le Secrétariat et les Parties contractantes affinent la compréhension des lacunes de la mise en œuvre, et des besoins les plus urgents des Parties contractantes en matière d'engagement pratique, de communication et de formation/renforcement des capacités, afin de cibler les activités qui peuvent être réalisées par le Secrétariat et les différentes coopérations régionales. • 19.3 Le Secrétariat fournit un accès en ligne efficace à ses documents, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ des accès consultables ou des portails contenant des informations sur les questions relatives aux zones humides, la recherche et les techniques de gestion (documents du Secrétariat et des Parties contractantes) ; ○ l'accès à un Service d'information sur les sites Ramsar (RSIS) convivial pour permettre aux administrateurs de sites Ramsar de mettre à jour et de télécharger les informations sur les sites et de les utiliser pour la gestion.
<i>(20. Améliorer les rapports nationaux Ramsar de manière à ce qu'ils deviennent plus utiles pour identifier les lacunes et les mesures nécessaires.)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 20.1 L'ensemble des partenaires améliore l'utilité des rapports nationaux des Parties contractantes en tant qu'outil permettant à la Convention de recevoir des commentaires sur l'efficacité de la mise en œuvre, d'identifier les lacunes de celle-ci, le soutien nécessaire et les questions émergentes. Il importe que le modèle de présentation du rapport national ne soit pas trop lourd afin qu'il ne constitue pas un fardeau pour les Parties contractantes, mais qu'il puisse permettre de collecter les informations clés nécessaires pour aider le Secrétariat et les Parties contractantes à identifier les priorités pour les activités futures, y compris celle de CESP.
<i>(21. Améliorer les évaluations des travaux menés par la Convention.)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 21.1 L'ensemble des partenaires évaluent la portée et l'efficacité des activités figurant dans la CESP afin d'identifier des approches concrètes de les partager et de les appliquer.
<i>(22. S'assurer que les Correspondants obtiennent le soutien dont ils ont besoin pour faire un bon travail.)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 22.1 <u>Encourage les Les-Parties contractantes devraient à faire en sorte que les Correspondants soient informés de leurs responsabilités. Le Correspondant CESP devrait</u>

	<p><i>être reconnu comme le principal facilitateur de l'application de la CESP et devrait disposer des outils adéquats et de possibilités de formation, le cas échéant.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 22.2 Le Secrétariat devrait fournir des avis et des informations aux Parties contractantes, par exemple, du matériel d'introduction sur les travaux de CESP de Ramsar pour les nouveaux CN CESP et les ONG CN CESP et communiquer les bons exemples d'autres pays. • 22.3 Le Secrétariat et le GS GC <u>des activités de</u> CESP révisent le manuel de 2010 sur la CESP pour les zones humides. La version révisée doit refléter la nouvelle approche de CESP, comprendre d'autres changements intervenus pour la Convention de Ramsar depuis 2010 et inclure un nouveau contenu sur les réseaux sociaux, la manière d'encourager le réseautage, etc., notamment en adoptant une approche plus pratique de la mise en œuvre des activités de CESP plutôt qu'une approche plus informative de la résolution de la Convention de Ramsar. • 22.4 Le Secrétariat devrait fournir aux CN CESP la possibilité d'améliorer leurs connaissances sur les outils de CESP, soit conjointement avec d'autres réunions pertinentes, comme les COP ou les réunions régionales, soit via des ressources en ligne.
--	--

Annexe 3

Cahier des charges du Groupe de surveillance des activités de CESP dans le cadre de la nouvelle approche de la CESP

Fonctions du Groupe de surveillance des activités de CESP (ci-après « le Groupe ») :

1. Obtenir des résultats à partir de demandes spécifiques de CESP figurant dans les résolutions de la COP et le Plan stratégique.
2. Étudier les besoins et les lacunes en matière de mise en œuvre des activités de CESP afin de définir les activités de CESP à intégrer dans le Plan stratégique.
3. Examiner et rendre compte des questions de CESP existantes au sein de la Convention ainsi que des progrès réalisés dans la mise en œuvre des priorités de CESP du moment, plus particulièrement en ce qui concerne les activités de CESP figurant dans le Plan stratégique et les résolutions de la COP.
4. Informier le Comité permanent et le Secrétariat des priorités de CESP à l'échelle nationale et internationale, y compris des priorités de CESP du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST).
5. Collaborer avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pour renforcer les synergies en matière de CESP entre les conventions.

Composition du Groupe de surveillance des activités de CESP

Le Groupe de CESP pour chaque période triennale sera composé de 10 à 15 personnes sélectionnées en fonction des critères ci-dessous. Tous les membres seront désignés en amont de chaque session de la Conférence des Parties. Il est de la responsabilité du Secrétariat de veiller à la diffusion des demandes de candidatures en temps utile ainsi qu'au regroupement des candidatures à valider à chaque session des Parties contractantes. Dans le cas où des compétences plus pointues seraient nécessaires au cours de la période triennale dont les membres du Groupe de surveillance ne disposeraient pas, il est recommandé au Groupe d'inviter des experts de CESP supplémentaires, selon qu'il conviendra.

Critères de sélection

- i. Compte tenu de leur variété, les activités de CESP nécessitent tout un éventail de compétences. La composition du Groupe devra en tenir compte.
- ii. La composition du Groupe devra refléter de façon équilibrée l'ensemble des Régions Ramsar.
- iii. Le Groupe devra, dans l'idéal, comprendre au moins un Correspondant de CESP appartenant à une ONG et un Correspondant de CESP gouvernemental.

- iv. Les Organisations internationales partenaires (OIP) devront sélectionner un représentant qui assurera la liaison entre le Groupe et les six OIP.
- v. Le Groupe devra comprendre un représentant de la jeunesse.
- vi. Le Groupe devra comprendre, si possible, un représentant des Peuples autochtones.
- vii. Le Groupe devra recevoir l'appui de deux membres du Secrétariat Ramsar responsables des activités de mise en œuvre de la CESP.
- viii. Pour garantir la mémoire institutionnelle du Groupe, il est recommandé qu'au moins un de ses membres ait déjà assuré ce rôle pendant la précédente période triennale.
- ix. Pour veiller à la collaboration et à l'échange d'informations entre le GS des activités de CESP et les autres organes de la Convention, plus particulièrement le Comité permanent et le Groupe d'évaluation scientifique et technique, un représentant de chaque organe devra être nommé pour siéger au GS des activités de CESP.

Mode opératoire

1. Les membres devront être désignés pour la durée de chaque période triennale entre les sessions de la Conférence des Parties, avec la possibilité de prolonger leur mandat.
2. Le Groupe formé pour chaque période triennale se réunira pour la première fois à la session de la Conférence des Parties à laquelle il aura été créé. À cette occasion, le Groupe désignera son Président et son vice-président pour la période triennale.
3. Les Correspondants de la CESP devront, autant que possible, et au besoin, échanger avec les Correspondants de CESP appartenant à des ONG et les correspondants gouvernementaux, et solliciter leur contribution.
4. Le Groupe travaillera autant que possible par voie électronique (courriels, visioconférences, etc.). Si nécessaire, et si le budget le permet, le Groupe pourra organiser une rencontre pendant la période triennale.
5. Le Groupe devra rendre compte de ses progrès à chaque réunion du Comité permanent.
6. En raison de restrictions budgétaires, la principale langue de travail du Groupe sera l'anglais et ses conclusions devront être traduites dans les langues officielles de la Convention et dans d'autres langues, et publiées sur le site web de la Convention ainsi que sur le réseau électronique de CESP de la Convention.